

INFO-SOLS

UN OUTIL GRATUIT
POUR PRENDRE DES
DÉCISIONS ÉCLAIRÉES

WWW.INFO-SOLS.CA

DES NOUVEAUTÉS DANS LA PLATEFORME INFO-SOLS POUR LA MONTÉRÉGIE

Avec la collaboration des municipalités de la Montérégie, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a réalisé un inventaire des prises d'eau potable et de leurs aires de protection. Cette collecte de données a permis d'élargir les informations offertes par l'application Info-Sols. Elle favorisera l'amélioration des pratiques d'application des fumiers, des engrais et d'autres matières fertilisantes, ainsi que des pesticides.

VOICI LES NOUVELLES INFORMATIONS DISPONIBLES :

- Localisation des puits des municipalités;
- Aires de protection bactériologique et virologique;
- Aires d'alimentation;
- Aires concernées par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);
- Aires d'interdiction d'usage de pesticides (Code de gestion des pesticides).

QUELQUES EXEMPLES D'UTILISATION D'INFO-SOLS

Déterminer les zones d'épandage en fonction de la localisation d'un puits municipal

- Aire d'alimentation
- - - Aire bactériologique
- - - Aire virologique



Repérer les aires d'interdictions agricoles du RPEP

-  Sont interdits l'aménagement d'une cour d'exercice et le stockage, à même le sol, de déjections animales, de matières fertilisantes azotées, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes non certifiées. [Art. 59 et Art. 70]
-  Sont interdits l'aménagement d'une aire de compostage et l'aménagement d'un ouvrage de stockage de déjections animales ou d'un bâtiment d'élevage d'animaux. [Art. 60, Art. 61 et Art. 70]
-  Sont interdits le pâturage et l'épandage de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes non certifiées. [Art. 63 et Art. 70]

